

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20260630-DEL2026-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

## Délibération n° 2026-83

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026
Membres présents : 29
Membres ayant donné pouvoir : 4
Membre(s) excusé(s) : 0
Membre(s) non excusé(s) : 0
Nombre de votants : 33
Affiché le 06/07/2026

**Présents** : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints**, Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) : 0**

**Votants : 33**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Damien HAGNERÉ

<b>Objet</b>	<b>Actualisation de la participation financière des familles au titre de la restauration scolaire et extrascolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>Monsieur le Maire, Sébastien BAILLET</b>
<b>Annexe</b>	
<b>Domaine de compétence</b>	<b>Finances locales – Divers (7.10)</b>

**Vu** l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

**Vu** la Commission Municipale n° 1 « Éducation - Jeunesse » en date du 17 juin 2026 ;

**Considérant** que la commune s'inscrit dans les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales visant à favoriser une tarification adaptée aux ressources des familles au moyen du quotient familial (QF) ;

**Considérant** qu'il convient de maintenir une tarification tenant compte des ressources des familles afin de favoriser l'accès de tous les enfants aux services de restauration scolaire et extrascolaire ;

**Considérant** que ces tarifs seront appliqués pendant le temps scolaire et extra-scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;

**Considérant** que les tarifs et les tranches de quotient familial retenus correspondent à ceux présentés et validés par la Commission municipale n° 1 « Éducation – Jeunesse » réunie le 17 juin 2026 :

### **Restauration avec réservation :**

	<b>QF ≤ 451</b>	<b>451 &lt; QF ≤ 617</b>	<b>617 &lt; QF ≤ 1 080</b>	<b>QF &gt; 1 080</b>
<b>Étaplois</b>	3,30 €	3,45 €	3,55 €	3,65 €
<b>Extérieurs</b>	3,70 €	3,80 €	3,90 €	4,00 €

### **Restauration – Réservation à moins de 10 jours :**

	<b>Tarif</b>
<b>Étaplois</b>	5,80 €
<b>Extérieurs</b>	5,80 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

- approuver les tarifs de participation financière des familles applicables aux services de restauration scolaire et extrascolaire tels que présentés ci-dessus ;
- préciser que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et se substitueront aux tarifs antérieurement en vigueur ;
- autoriser l'encaissement des participations des familles conformément à la grille tarifaire adoptée ;
- préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Ville ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir les formalités qui en découlent.

**La délibération est adoptée par 33 voix pour.**

Vu pour être affiché le 06 juillet 2026 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Sébastien BAILLET

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

